

ASSURANCES DES ÉLÈVES

Auprès du **CABINET Eric ROBINEAU - MMA**
 4 SQUARE LA FAYETTE
 BP 91013
 49010 ANGERS CEDEX 01
 Tél. : 02.41.86.09.09.

Pour se conformer à la réglementation, un contrat d'assurance collective a été souscrit, garantissant notamment les accidents **causés aux tiers** par les élèves, soit à l'école, soit au cours d'activités diverses liées au projet pédagogique et organisées par l'Etablissement (visites diverses, voyages de classe (les garanties sont accordées dans le monde entier en cas de séjour à l'étranger inférieur à 45 jours), animations, sports y compris escalade, séjours à la neige) ; ainsi qu'un contrat **d'individuelle accident** jouant en toutes circonstances (à l'école, à la maison, en vacances,...).

Ces garanties obligatoires dont le coût est compris dans les frais de scolarité sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Seuls les élèves de MONGAZON peuvent bénéficier de ces garanties.

NOTA : les déclarations d'accidents sont à établir par la famille ou l'élève auprès **du secrétariat des élèves au plus tard cinq jours après le sinistre**. En cas de besoin pour l'instruction du dossier, l'assureur prend contact directement avec la famille.

<u>DESIGNATION DES GARANTIES</u>	<u>MONTANT DES GARANTIES</u>	<u>MONTANT DES FRANCHISES</u>
A - RESPONSABILITE CIVILE DES ELEVES		
* Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 € (1)	NEANT
* Dommages matériels et immatériels consécutifs - par vol hors locaux - autres dommages	54.500 € 2.165.000 €	NEANT
* Dommages causés par un élève stagiaire au matériel confié par l'entreprise d'accueil	38.900 €	10% mini : 156 € maxi : 776 €
B - PROTECTION JURIDIQUE (recours et défense pénale)	27.000 €	NEANT
C - INDIVIDUELLE ACCIDENT (accidents corporels subis par les élèves)		
* Invalidité permanente capital de base Porté, pour les invalidités égales ou supérieures à 66%, à	31.500 € (2) 74.980 € (2)	NEANT (en cas de poliomyélite ou de méningite cérébrospinale, les invalidités égales ou inférieures à 10% sont exclues)
* Décès	5.250 € (2)	NEANT
* Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la S.S.	NEANT
* Bris de lunettes ou pertes de lentilles	160 €	NEANT
* Prothèses dentaires (par dent)	268 €	NEANT
* Prothèses auditives (par appareil)	800 €	NEANT
* Frais de recherche et de secours <u>dans le cadre des activités scolaires</u>	1.510 €	NEANT
* Frais de remise à niveau scolaire En cas d'incapacité, médicalement constatée, de suivre l'enseignement à la suite d'un accident*, d'une poliomyélite antérieure aiguë ou d'une méningite cérébro-spinale, à concurrence de remboursement des frais de remise à niveau, avec un de maximum	26 € / jour 2.680 €	30 jours
* Frais de rapatriement <u>dans le cadre des activités scolaires</u>	Frais réels	NEANT
* Frais de cours pour remise à niveau de l'élève accidenté (sur justificatif) sous réserve d'une franchise de 30 jours ouvrés par mois	160 € 160 €	
VOLS, DEGATS VESTIMENTAIRES ET D'EQUIPEMENT	NE SONT PAS GARANTIS	

(1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

(2) Garantie maximum : 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif.